

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1 mai 1937. autorisant la création d'une Société mutuelle- des propriétaires et des chauffeurs de taxi

n° 1

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 mai 1937

Numéro JO
n° 486 du 31/05/1937

Date du numéro
31 mai 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la loi du 10 avril 1834 sur les associations ensemble les articles 291 à 294 inclus du Code pénal : Vu les statuts de la « Société mutuelle des propriétaires et chauffeurs de taxis » présentés par les membres du bureau.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisée la création, à Djibouti, d'une Société dite « Société munielle des propriétaires et chauffeurs de taxis ». Art. 2. — Sont approuvés les statuts de cette Société tels qu'ils ont été présentés par son Président et les membres du Bureau. Art. 3. — Cette Société pourra, le cas échéant, être dissoute par arrêté du Gouverneur, soit par mesure d'ordre public, soit pour violations de ses statuts. Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.